

# **ARRETE N°353/25**

# Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement RUE DE LA CORNICHE ET RUE FLEMING

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Buguel en date du mardi 07 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de débroussaillage rue de la Corniche et rue Fleming à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1ER - STATIONNEMENT

Le jeudi 23 octobre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Corniche et rue Fleming.

# ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'établissement public BREST METROPOLE – 24 rue Coat Ar Gueven - 29200 Brest.

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

## ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

1 6 OCT, 2025

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

